PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 04/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/08/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PRONOIA CENTRE-EST

8 RUE RENE CHAR
ZAC DE CHATEAUFARINE
25000 BESANCON

Références : UID257090/SPR/VG/AR 2023 - 0804E
Code AIOT : 0100027738

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2023 dans l'établissement PRONOIA CENTRE-EST implanté 8 RUE RENE CHAR ZAC DE CHATEAUFARINE 25000 BESANCON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Recontrôle aux fins de vérification de la livraison et de la mise en place de la vaiselle réemployable annoncées au 30 juillet. Il s'agit des suites de la visite du 12 juillet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRONOIA CENTRE-EST
- 8 RUE RENE CHAR ZAC DE CHATEAUFARINE 25000 BESANCON
- Code AIOT : 0100027738
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite a concerné uniquement les lieux de stockage de la vaisselle reçue.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- recontrôle pour vérifier l'utilisation effective de la vaisselle réemployable dont la réception et la mise en place avait été annoncée au 30 juillet (annonce faite lors de la siite du 12 juillet)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'établissement est toujours en non-conformité au regard de l'interdiction d'emploi de vaisselle jetable en restauration.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Interdiction vaisselle / couverts jetables dans la restauration	Code de l'environnement du 28/12/2020, article L. 541-15-10 et D. 541-342	/	Mise en demeure, déchets	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas transmis les documents annoncés, mais reçu la vaisselle réemployable.
La vaisselle est encore emballée et non utilisée à cette heure.
L'exploitant annonce une mise en place partielle à la fin du mois d'août (verres).

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Interdiction vaisselle / couverts jetables dans la restauration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2020, article L. 541-15-10 et D. 541-342
Thème(s) : Actions nationales 2023, Lutte pour le réemploi et contre le gaspillage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumises à l'obligation de servir les repas et boissons dans de la vaisselle réemployable ainsi qu'avec des couverts réemployables, conformément au dix-huitième alinéa du III de l'article L. 541-15-10, les personnes ayant une activité professionnelle de restauration sur place, qu'elle soit leur activité principale ou non, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, dès lors qu'elle permet de restaurer simultanément au moins 20 personnes.
Constats : L'exploitant a reçu la vaisselle réemployable: verres, buckets. Celle-ci est stockée dans son emballage de livraison et elle n'est pas utilisée.

L'exploitant a déclaré avoir reçu des poubelles pour la récupération de cette vaisselle et la gérer de manière différenciée des déchets présents sur le plateau. (constat non établi sur place par l'inspection)
Observations : Un nouveau calendrier est annoncé. L'exploitant déclare la mise en place partielle de la vaisselle réemployable (verres) à fin août.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets
Proposition de délais : 2 mois